RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2CLEXPERTISE
EURL au capital de 2 000 euros,
immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 893 008 714,
dont le siège social est situé : 10 RUE ERNEST RENAN 33600 PESSAC

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 30 NOVEMBRE 2024

L'an 2024,
le 30 novembre,

Au siège social, 10 RUE ERNEST RENAN 33600 PESSAC

Madame Cindy LIENHARD, demeurant 10 RUE ERNEST RENAN 33600 PESSAC

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 4,00 euros chacune émises par la société 2CLEXPERTISE,

Associée unique et seule Gérante de ladite société,

La réunion est présidée par Madame Cindy LIENHARD.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Gérante de la Société, Madame Cindy LIENHARD, associée unique, a établi le rapport sur l'opération proposée à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Dissolution de la Société et fixation du siège de liquidation ;
- Nomination d'une liquidatrice et détermination de ses pouvoirs et obligations ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

DÉCISION 1

L'associée unique prononce la dissolution de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles L237-1 à L237-13 du Code de commerce.

L'associée unique décide également de mettre un terme aux fonctions du dirigeant à compter de ce jour.

La Société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du ou des liquidateurs devra figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé 10 RUE ERNEST RENAN 33600 PESSAC. En conséquence toutes correspondances, actes et documents concernant la liquidation devront être adressés à l'adresse du siège de la liquidation.

DÉCISION 2

La dirigeante également associée unique se désigne elle-même liquidatrice.

[redacted]

[redacted]

Pour les besoins du greffe, il est ainsi précisé que la liquidatrice désignée est : Madame Cindy LIENHARD demeurant 10 RUE ERNEST RENAN 33600 PESSAC.

Si elle venait à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, elle procèderait à son remplacement sans délai.

Il est rappelé en tant que de besoin que la liquidatrice est investie des pouvoirs les plus étendus pour continuer ou mettre fin aux affaires en cours et en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, pour réaliser tous les éléments d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers et pour attribuer le solde disponible à l'associée unique.

Ce mandat implique notamment les pouvoirs suivants :

- continuer l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendre, s'il y a lieu, toutes les opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;
- vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions jugées convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société ;
- céder ou résilier tous baux ou locations, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;
- toucher toutes sommes dues à la Société, payer toutes dettes sociales, se faire ouvrir tous comptes, signer, endosser, accepter et acquitter tous chèques et effets de commerce, régler et arrêter tous comptes ;
- plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la Société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

Durant la période de liquidation, les comptes annuels seront établis au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date ainsi qu'un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé. L'associée unique décidera sur ces derniers.

En fin de liquidation, l'associée unique statuera sur les comptes de liquidation, constatera la clôture de la liquidation et sa déclaration sera soumise à publicité.

DÉCISION 3

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Madame Cindy LIENHARD

Zone de signa [redacted]